

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/336 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DENOMINATION DU NOUVEAU COLLEGE DU FINOSELLO

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2003

L'An deux mille trois, et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. GALLETTI François
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. COLONNA Jean-Charles à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. FRANCESCHI Henri à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, LANFRANCHI Mireille, QUASTANA Paul, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



23

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 53 du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse,
- VU** la motion déposée par M. Paul-Antoine LUCIANI au nom du groupe « communiste et démocrate de progrès »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

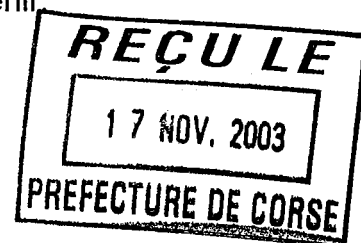
« La Corse a fêté cette année le 60^e anniversaire de sa libération de l'occupation fasciste et nazie. Cette commémoration a donné lieu à de nombreuses manifestations du souvenir, officielles ou non, qui ont contribué à faire mieux connaître cette période mémorable de notre histoire moderne, et permis de rendre hommage à tous ceux qui sont morts pour défendre notre liberté.

Arthur GIOVONI, ancien Président du Front National de la Résistance, ancien Député Maire d'Ajaccio, Compagnon de la Libération, est l'une des grandes figures de cette époque. Au moment de son décès en 1996, un accord verbal général avait été pris dans cette Assemblée pour une initiative publique destinée à honorer sa mémoire.

Le Conseil Municipal d'Ajaccio a délibéré à deux reprises, à l'unanimité, en faveur d'un tel hommage : à la demande de M. Paul-Antoine LUCIANI, en 1996, et à la demande de M. Paul RUAULT, en novembre 2000, il a proposé que le nouveau collège du Finosello porte le nom d'Arthur GIOVONI.

Le groupe « Communiste » demande que l'Assemblée de Corse se prononce à son tour dans le même sens. Le Conseil d'Administration du Collège a été également saisi.

Cette décision ne devrait poser aucun problème humain, puisque le nom actuel de l'établissement est le nom du quartier où le collège est implanté, et qu'il n'existe aucune délibération ou acte officiel attribuant à cet établissement le nom d'une personnalité dont la Collectivité aurait décidé de perpétuer le souvenir.



Le nouvel établissement destiné à remplacer le Finosello est actuellement en chantier, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale. Il devrait prochainement ouvrir ses portes. Le moment est donc bien choisi pour que la Collectivité Territoriale de Corse confirme les intentions que ses deux Présidents et la plupart de ses groupes politiques avaient exprimées en 1996.

CONSIDERANT le rôle éminent joué par Arthur GIOVONI, aussi bien dans la Résistance à l'occupation fasciste et nazie, que dans ses responsabilités publiques à la tête de la municipalité d'Ajaccio et au Parlement,

CONSIDERANT la volonté déjà exprimée à deux reprises et à l'unanimité par le Conseil municipal d'Ajaccio,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

SOUHAITE que le Conseil d'Administration du Collège du Finosello choisisse de donner le nom d'Arthur GIOVONI au nouvel établissement appelé à remplacer le Collège du Finosello,

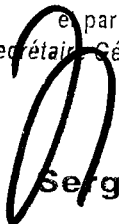
DECIDE pour ce qui la concerne, d'en délibérer définitivement, dès que le Conseil d'Administration du Collège se sera prononcé ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 30 octobre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI

